

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 30/11/2023

DELIBERATION N°02
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubeau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

Autres présents :

SMRD : Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Étaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Président rappelle la délibération en date du 18 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, le devient également pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel.

La mise en place de ce règlement s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Il se décompose en six thématiques :

- Le Cadre juridique du budget,
- La préparation budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- Les autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP),
- L'actif et le passif,
- La clôture de l'exercice budgétaire.

Ce règlement, ci-annexé, doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents tel que présenté dans le document annexé ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER



A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized, starting with a large 'G' and ending with a long horizontal stroke.